

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 10 janvier 2020



L'an deux mil vingt, le dix janvier, les membres du conseil municipal de la Commune de Vigy, se sont réunis dans la salle socioculturelle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 6 janvier 2020 par le maire, conformément au Code Général Des Collectivités Territoriales.

| | |
|-----------------|--|
| Présents | LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, GUILLON Anne-Laure, BUCHER Julie, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, PERRIN Joël, RAVAINÉ Nicolas, FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain |
| Absents | GASSERT Christophe (procuration à GUILLON Anne-Laure), PENNERATH Isabelle (procuration à KUHN Annick), DEMANGE Gérard (procuration à HOFFMANN Sabine), MORANDINI Patrice (procuration à ECKER Audrey), ROUBER Vincent (procuration à HEITZ Éric), MAYER Anne |

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur Nicolas LE BOZEC, maire, qui constate que le quorum est atteint.

Le maire donne lecture de l'ordre du jour comme suit :

Ordre du jour :

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2019

Point 3 : Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2020

Point 4 : Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation du terrain de football engazonné en pelouse synthétique

Point 5 : Allée du pré Pignard : vente de parcelle

Point 6 : Transfert d'office des voies du lotissement dit du Grand poirier - Poirier du Chat, dans le domaine public routier communal

Point 7 : Acquisition d'un broyeur de végétaux pour les services techniques

Point 8 : Attribution d'une subvention au foyer socio-éducatif du Collège Charles Péguy de VIGY

Point 9 : Décisions du Maire - transferts de crédits

POINT 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le maire propose Mme Audrey ECKER. Le conseil municipal approuve la nomination de Mme Audrey ECKER comme secrétaire de séance.

| | | |
|------------------------|-----------|--|
| POUR | 14 | LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey (<i>procuration de MORANDINI Patrice</i>), GUILLON Anne-Laure (<i>procuration de GASSERT Christophe</i>), BUCHER Julie, HEITZ Éric (<i>procuration de ROUBER Vincent</i>), HOFFMANN Sabine (<i>procuration de DEMANGE Gérard</i>), KUHN Annick (<i>procuration de PENNERATH Isabelle</i>), PERRIN Joël, RAVAINÉ Nicolas |
| CONTRE | 4 | FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain |
| ABSTENTIO N | 0 | |

POINT 2. Procès-verbal de la séance du 13 novembre 2019

Cf signatures

POINT 3. Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2020

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (dépenses réelles d'investissement votées au titre du budget primitif et des décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

- Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 : "Remboursement d'emprunts") : **1 089 102,84 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 272 275,71 €, soit 25% de 1 089 102,84 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

| Article | Montant TTC |
|--|-------------|
| Article 21578 autre matériel et outillage de voirie (achat d'un broyeur | 20 000 € |
| Article 2182 matériel de transport (achat d'un véhicule services techniques) | 10 000€ |
| 2313 constructions (réaménagement rez-de-chaussée de la villa medica) | 80 000€ |
| 2312 aménagement de terrains (maitrise œuvre transformation terrain | 33 600€ |

- Total 143 600 € (inférieur au plafond autorisé de 272 275,71€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

L'opposition demande à ce que le vote de ce point se fasse à bulletin secret. Par 6 voix pour et 12 contre, le vote à bulletin secret est mis en place (Un tiers des membres présents).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote à bulletin secret :

- D'accepter une autorisation à hauteur de 143 600 € de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

| | |
|---|----|
| Nombre de votants (procurations incluses) | 18 |
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 18 |
| Pour | 11 |
| Contre | 6 |
| Abstention | 1 |
| Nul / blanc | 0 |

POINT 4. Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation du terrain de football engazonné en pelouse synthétique

Le Maire rappelle aux conseillers la délibération n°2019/02/009 du 03/04/2019 relative à l'avant-projet définitif de la transformation du terrain de foot engazonné en terrain synthétique pour lequel l'attribution de la maîtrise d'œuvre restait à fixer.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 24/06/2019. La phase « candidatures » s'est déroulée du 28/06 au 10/07/2019 et la phase « offres » s'est déroulée du 18/10 au 04/11/2019.

La phase de négociations a eu lieu du 02 au 11/12/2019.

La commission travaux, réunie le 17/12/2019 a décidé, à l'unanimité, de retenir l'offre d'Iris Conseil pour un montant de 27 980€HT (initialement présentée à 35 500€HT).

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, décide :

- d'attribuer la maîtrise d'œuvre du terrain synthétique à la société Iris Concept pour un montant de 27 980€HT.

| | | |
|-------------------|----|--|
| POUR | 10 | LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey (procuration de MORANDINI Patrice), GUILLON Anne-Laure (procuration de GASSERT Christophe), BUCHER Julie, HEITZ Éric (procuration de ROUBER Vincent), KUHN Annick (procuration de PENNERATH Isabelle) |
| CONTRE | 4 | FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain |
| ABSTENTION | 4 | HOFFMANN Sabine (procuration de DEMANGE Gérard), PERRIN Joël, RAVAINÉ Nicolas |

POINT 5. Allée du pré Pignard : vente de parcelle

Voir documents joints

Par un courrier en date du 11/12/2019, Maître Gilbert GRAZIOSI, notaire à Thionville, a fait une demande d'acquisition d'une parcelle de 7 ares, sise 6 Allée du pré Pignard, afin d'y édifier l'étude notariale de Vigy.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du Maire :

- autorise la vente des parcelles 654, 644p, 639p, 652p section 2 d'une surface totale de 7,1 ares au prix de 10500€ l'are à Maître Gibert GRAZIOSI
- dit que les frais de notaire, arpentage et branchements sont à la charge de l'acquéreur
- charge le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

| | | |
|------------------------|----|---|
| POUR | 11 | LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey (procuration de MORANDINI Patrice), GUILLON Anne-Laure (procuration de GASSERT Christophe), HEITZ Éric (procuration de ROUBER Vincent), KUHN Annick (procuration de PENNERATH Isabelle), HOFFMANN Sabine (procuration de DEMANGE Gérard) |
| CONTRE | 5 | FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain, PERRIN Joël |
| ABSTENTIO N | 2 | BUCHER Julie, RAVAINÉ Nicolas |

POINT 6. Transfert d'office des voies du lotissement dit du Grand Poirier - poirier du Chat dans le domaine public routier communal :

Voir document joint

Par délibération en date du 13 novembre 2019, le conseil municipal décidait d'engager une procédure de transfert d'office des voies du lotissement dit du Grand Poirier du Chat, en application de l'article L318-3 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 décembre 2019 au 30 décembre 2019. Aucune opposition n'a été formulée et le commissaire - enquêteur a émis un avis favorable.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- Article 1 : de transférer d'office dans le domaine public routier communal les voies du lotissement dit du « Grand Poirier - Poirier du Chat »

| Section | N° | Adresse | Contenance |
|---------|-----|--|------------|
| 10 | 127 | Chemin de Majerieul (N° 1 à 12) | 4,46 a |
| 10 | 128 | Rue de Grand Poirier (N° 1 à 23) Ruelle du chat (N° 1 et 2) | 0,20 a |
| 10 | 129 | Place du Poirier du Chat (N° 1 à 10) | 4,77 a |
| 10 | 130 | | 11,83 |
| 10 | 131 | | 45,98 a |

- Article 2 : d'adopter comme valant plan d'alignement, en application du 4^{ème} de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme, le plan parcellaire ci-joint correspondant aux parcelles transférées, qui sera désormais opposable à toute demande personnelle d'alignement, en application des articles L. 112-1 et suivants du code de la voirie routière. Le présent plan d'alignement sera publié et reporté en tant que servitude d'utilité publique en annexe du PLU de la commune.
- Article 3 : d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

| | | |
|------------------------|-----------|---|
| POUR | 18 | LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey (<i>procuration de MORANDINI Patrice</i>), GUILLON Anne-Laure (<i>procuration de GASSERT Christophe</i>), BUCHER Julie, HEITZ Éric (<i>procuration de ROUBER Vincent</i>), HOFFMANN Sabine (<i>procuration de DEMANGE Gérard</i>), KUHN Annick (<i>procuration de PENNERATH Isabelle</i>), PERRIN Joël, RAVAINÉ Nicolas, FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTIO N | 0 | |

POINT 7. Acquisition d'un broyeur de végétaux pour les services techniques

Voir document joint

Afin d'optimiser la gestion des déchets végétaux et branches, il est proposé d'équiper les services techniques d'un broyeur. Plusieurs devis ont été demandés.

L'offre la plus intéressante est celle de la société Horizon Vert pour un broyeur au prix de 16 200€ HT, sachant que l'agence de l'eau Rhin Meuse octroie à la commune une subvention de 9313€.

Le prix du broyeur étant supérieur aux délégations du Maire, l'avis du conseil est demandé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide de l'achat de ce broyeur et autorise le maire à signer tout document afférent**

| | | |
|------------------------|-----------|--|
| POUR | 11 | LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey (<i>procuration de MORANDINI Patrice</i>), GUILLON Anne-Laure (<i>procuration de GASSERT Christophe</i>), HEITZ Éric (<i>procuration de ROUBER Vincent</i>), KUHN Annick (<i>procuration de PENNERATH Isabelle</i>), HOFFMANN Sabine (<i>procuration de DEMANGE Gérard</i>) |
| CONTRE | 6 | FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain, PERRIN Joël, RAVAINÉ Nicolas |
| ABSTENTIO N | 1 | BUCHER Julie |

POINT 8. Attribution d'une subvention au foyer socio-éducatif du collège Charles Péguy :

Cf document joint.

Par un courrier du 23 décembre 2019, le Président du Foyer Socio-Éducatif du collège de Vigy a sollicité une subvention de fonctionnement. L'association, qui compte 270 membres, a notamment pour but de développer la vie sociale de l'établissement (organisation d'ateliers, de manifestations culturelles, de visites...).

Il est proposé aux conseillers d'attribuer une subvention de 500€.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, décide :

- **D'attribuer une subvention de 500€ au Foyer Socio-Éducatif du Collège Charles Péguy et charge le Maire de procéder au mandatement.**

| | | |
|------------------------|-----------|---|
| POUR | 18 | LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey (<i>procuration de MORANDINI Patrice</i>), GUILLON Anne-Laure (<i>procuration de GASSERT Christophe</i>), BUCHER Julie, HEITZ Éric (<i>procuration de ROUBER Vincent</i>), HOFFMANN Sabine (<i>procuration de DEMANGE Gérard</i>), KUHN Annick (<i>procuration de PENNERATH Isabelle</i>), PERRIN Joël, RAVAINÉ Nicolas, FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTIO N | 0 | |

POINT 9. Décisions du Maire

Transfert de crédits.

Séance est levée à 21h20

Le Maire, Nicolas LE BOZEC